

Résultats

Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)

Bovins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1)		A créer	
	Totale	Utile		ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu		Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m ²				0 m ²	0 m ²	
<input type="checkbox"/> Traitement des jus (non stockés)							
Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Hauteur 2,50 m Garde 0,40 m	1 132 m ³	951 m ³	675 m ³	675 m ³	675 m ³	0 m ³	0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Bovins

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)

Capacité forfaitaire programme d'action nitrates

675 m³Volume total existant 1 132 m³Volume utile existant 951 m³

Hauteur totale 2,50 m

Garde 0,40 m

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Place veau boucherie (160 jours - alim D.A.L.)	Cases caillebotis	Lisier		422	0,0 mois	6,0 mois	506,4 m ³
Place veau boucherie (160 jours - alim D.A.L.)	Cases caillebotis	Eaux lavage veaux boucherie		422	0,0 mois	6,0 mois	168,8 m ³

3. Localisation

Le projet se situe au lieu-dit « Le Ratel » sur la commune de LANDEBIA dans le département des Côtes d'Armor en Région Bretagne.

Le tableau ci-après présente les parcelles concernées.

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
LANDEBIA	22130	0/A		291	3391	1280

4. Activités

Le tableau ci-après synthétise le classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du GAEC DE BONNE FONTAINE.

Rubrique	Dénomination	Seuil	Situation de l'élevage	Régime ICPE
2101-1c	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels	Entre 400 et 800 emplacements	422 emplacements	Enregistrement
3660 a	Elevage intensif	Plus de 40 000 emplacements volailles	119 200 emplacements	Autorisation
2170-2	Fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	Capacité de production supérieure à 1t/jour et inférieur à 10t/jour	1.65 tonne / jour	Déclaration

Tableau 29 : Classement du GAEC DE BONNE FONTAINE dans la nomenclature des ICPE

Le GAEC DE BONNE FONTAINE est actuellement autorisé à exploiter un élevage de 400 places de veaux de boucherie et a pour projet d'augmenter ses effectifs à 422 places.

Il exploite également un site l'élevage avicole autorisé pour 119 200 emplacements qui ne subira pas de modifications.

L'élevage avicole est lié à une unité de compostage qui ne fait l'objet d'aucune modification non plus.

5. Incidences

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

1. Une description du projet, y compris en particulier :
 - a) une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - b) une description de la localisation du projet, en accordant une attention particulière à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées.

2. Une description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

3. Une description de tous les effets notables, dans la mesure des informations disponibles sur ces effets, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant :
 - a) des résidus et des émissions attendus ainsi que de la production de déchets, le cas échéant ;
 - b) de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité.

4. Il est tenu compte des critères de l'annexe III, le cas échéant, lors de la compilation des informations conformément aux points 1 à 3.»

....

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement

Description du projet (caractéristique physique)	
Localisation du projet (avec sensibilité environnementale)	
Éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés	
Description des effets notables : - résidus et émissions attendus - utilisation des ressources naturelles	

1. Description du projet

Le GAEC DE BONNE FONTAINE est actuellement autorisé à exploiter au lieu-dit "Le Ratel" sur la commune de LANDEBIA dans le département des Côtes d'Armor un atelier de 400 places de veaux de boucherie dans deux bâtiments d'élevage. Le précédent exploitant était Monsieur BOURDONNAIS Serge.

Les effluents produits sont essentiellement du lisier, géré par plan d'épandage sur les terres en propre de l'exploitation.

Les exploitants du GAEC souhaitent disposer de l'autorisation d'élever davantage de veaux à hauteur de 422 emplacements. Cette augmentation les fait passer du régime déclaration au régime enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aucune construction ne sera engendrée, ni extension de bâtiments, ceux-ci étant suffisamment dimensionnés pour accueillir 22 places supplémentaires de veaux de boucherie.

Après-projet, le lisier de veaux sera toujours géré par plan d'épandage sur terres en propre. Celui-ci ayant évolué, il est remis à jour dans le cadre de ce projet.

Les rejets de cet atelier après-projet vont passer de 2 520 kg N à 2 659 kg N par an, soit une augmentation de 139 kg N.

Le GAEC DE BONNE FONTAINE dispose d'une SAU de 109.9 ha. L'intégralité du lisier de bovin sera épandu sur ces terres. Elles recevront également du compost de fumier de volailles provenant d'un élevage avicole également exploité par le GAEC DE BONNE FONTAINE.

Cet atelier se situe sur la commune de LANDEBIA au lieu-dit "Le Fournil". Il est composé de trois poulaillers d'une surface totale de 3 340 m² autorisés pour 119 200 emplacements volailles en multiproduction. Les effectifs en volailles ne vont pas évoluer. Le site est également composé d'un élevage de porc dont l'exploitation a cessé. Cela représentait 440 animaux-équivalents.

Le compost est réalisé par retournement sur une plateforme déjà déclarée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Celle-ci se trouve au lieu-dit « La Tourelle » sur la commune de PLUDUNO.

Après-projet, la pression azotée sera de 90 kg N / ha de SAU. Le GAEC DE BONNE FONTAINE respectera donc le plafond fixé par la Directive Nitrates.

2. Localisation du projet et éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés

Le projet se situe-t-il dans :	Localisation du site dans cette zone	Si oui, laquelle ?
ZNIEFF I ou II	Non	/
Zone de montagne	Non	/
Zone couverte par un arrêté biotope	Non	/
Commune littorale	Non	/
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional	Non	/
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit	Non	/
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	Non	/
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Non	/
Commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Non	/
Site ou sols pollués	Non	/
Zone de répartition des eaux	Non	/
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	Non	/

Site inscrit	Non	/
--------------	-----	---

Tableau 30 : Localisation du projet vis-à-vis de différentes zones

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité de :	Localisation du site dans cette zone	Si oui, laquelle ?
Site Natura 2000	Non	La zone Natura 2000 la plus proche du site est "Landes de la Poterie" (Fiche FR5300036) située à 9 kms du site.
Site classé	Non	/

Tableau 31 : Localisation du projet vis-à-vis des zones Natura 2000 et sites classés

3. Description des effets notables

Incidence potentielle de l'installation		Installation concernée ?	Si oui, nature et importance de l'effet
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui dans quel milieu ?	Oui	Les prélèvements d'eau servent essentiellement à l'abreuvement des veaux et au lavage des bâtiments, ce qui représente environ 2 045 m ³ d'eau par an pour l'atelier veaux de boucherie. Cela représente 6 940 m ³ d'eau par an en comptant les prélèvements pour l'atelier volailles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	Non	/
	Est-il excédentaire en matériaux ?	Non	Le projet n'engendre aucune construction ni extension ni modification du terrain.

	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	Non	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	Non	/
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	Non concerné	/
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière	Non	/

	présentées dans le paragraphe 1 ?		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Non	Ce projet n'engendre aucune extension du site d'élevage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Non	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	Oui	Le risque sismique sur la commune de LANDEBIA est de 2 sur une échelle de 5, c'est-à-dire faible. Le potentiel radon sur la commune de LANDEBIA est de 1 sur une échelle de 3.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Oui	Le site est sous protection sanitaire. Cela signifie que pour y pénétrer, il faut avoir l'autorisation de l'exploitant et respecter toutes les règles sanitaires comme le port d'une cote et de pédisacs, le lavage des mains, le stockage des cadavres hors du site...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Oui	Les trafics concernent les arrivées et départs de veaux par camion, la livraison d'aliments, les véhicules de société d'équarrissage... Cela représente environ 1 camion par semaine.

	<p>Est-il source de bruit ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances sonores ?</p>	Oui	<p>Les animaux peuvent être source de bruit. Cependant, ce bruit est limité vu que les animaux sont confinés dans les deux bâtiments d'élevage et l'exploitation se situe à plus de 100 m de tiers. En revanche, le site est isolé de toute habitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	Oui	<p>Les odeurs viennent principalement des extractions d'air et des unités de stockage de lisier.</p> <p>Les fosses utilisées pour stocker le lisier sont situées sous les bâtiments, limitant ainsi le rejets de substances olfactives dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	Non	/
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	Non	/
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	Oui	<p>Les rejets dans l'air viennent principalement des extractions d'air des deux bâtiments d'élevage ainsi que des épandages. Ceux-ci sont réalisés de manière à limiter</p>

			l'émanation de substances olfactives dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	Les rejets liquides sont le lisier produits par les veaux et stockés dans les différentes fosses de l'exploitation. Ces rejets sont donc maîtrisés puis le lisier est épandu selon les règles d'épandage en vigueur.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	Oui	Les effluents sont essentiellement le lisier de veaux.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Oui	Les ordures ménagères et les déchets de la collecte sélective seront évacués vers la déchetterie de PLANCOËT. Les déchets vétérinaires seront repris par le vétérinaire. Les cadavres d'animaux seront stockés dans un congélateur en attendant d'être repris par la SecAnim de PLOUVARA.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Non	/
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Non	Les terres cultivées font déjà l'objet d'un épandage avec du lisier de veaux et du compost de fumier de volailles.

Tableau 32 : Effets notables du projet du GAEC DE BONNE FONTAINE

Notons que les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ni d'avoir des effets de nature transfrontalière.

6. Autres pièces

1. Capacités techniques et financières

Les associés du GAEC DE BONNE FONTAINE sont exploitants depuis janvier 2019 pour Corentin SEGUIN et 2022 pour Laura BOURDONNAIS.

Corentin SEGUIN est titulaire d'un BPREA.

Laura BOURDONNAIS a quant à elle un Bac Professionnel « Services aux personnes et au territoire » et est également titulaire du diplôme d'aide-soignante.

Ils bénéficient également de l'accompagnement de l'ancien exploitant, Serge BOURDONNAIS qui est le père de Laura BOURDONNAIS l'une des deux associés du GAEC DE BONNE FONTAINE.

L'augmentation d'effectifs reste raisonné et n'engendre aucune construction supplémentaire. Ainsi, la charge de travail supplémentaire sera maîtrisée par les deux exploitants.

Concernant les capacités financières, le projet n'engendre pas d'investissement vu que les bâtiments sont existants et aucune construction ni extension n'aura lieu.

2. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

2.1. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne entre en vigueur le 4 avril 2022.

Qu'est-ce que le SDAGE ? :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Un objectif : 61% des eaux en bon état pour les années 2022 à 2027

Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2016, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Quelles priorités pour le bon état des eaux ?

Le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

Les Orientations du SDAGE 2022-2027	Les Dispositions	Exemples d'Actions
Repenser les aménagements de cours d'eau	Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.	Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.
Réduire la pollution par les nitrates.	Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.
Réduire la pollution organique et bactériologique.	Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.	Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.	Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.	Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.	Exemples d'actions: mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, préserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.
Maîtriser les prélèvements d'eau.	Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.
Préserver et restaurer les zones humides.	Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.
Préserver la biodiversité aquatique.	La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.	Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.
Préserver le littoral.	Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.
Préserver les têtes de bassin versant.	Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des	Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de

	habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers.	La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges.	La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Tableau 33 : Orientations du SDAGE pour la période 2022-2027

Le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE sera en phase avec les orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne sur la période 2022-2027.

En effet, bien que la quantité d'effluents produits augmente, il n'y aura pas davantage d'épandages sur les terres du GAEC DE BONNE FONTAINE.

Le surplus de compost de fumier de volailles de l'atelier avicole du GAEC sera exporté hors Zones d'Excédent Structurel.

Durant l'épandage, l'équilibre de la fertilisation sera respecté. De par leur expérience, les exploitants sont à même d'optimiser leurs pratiques afin de limiter leur impact sur l'environnement et favoriser le bon développement des cultures.

Les éleveurs viennent quotidiennement sur les sites d'élevage et peuvent détecter s'il y a des fuites d'eau dans les bâtiments grâce à un système de contrôle et ainsi intervenir rapidement.

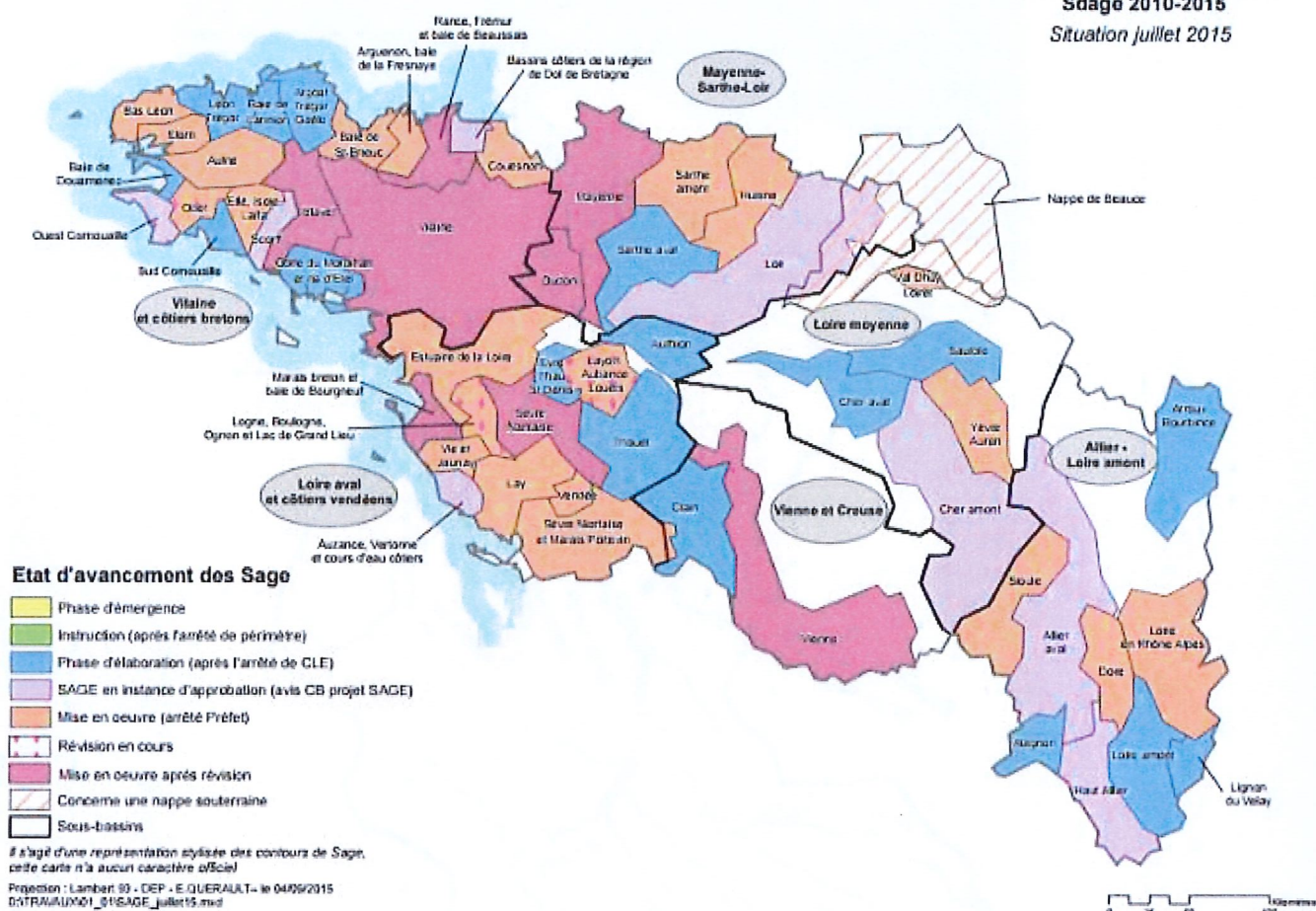
2.2. Compatibilité avec le SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont l'application locale des SDAGE. Ils constituent un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement certaines orientations et dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si cela s'avère nécessaire.

Tous les cours d'eau de Bretagne sont couverts par un SAGE.

La révision a pour but d'actualiser les objectifs en fonction des actions déjà réalisées et des nouveaux enjeux du bassin, compatibles avec le nouveau SAGE, et d'être en conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau de 2006.

La carte ci-dessous nous montre l'état d'avancement des SAGE sur le bassin Loire-Bretagne.



Le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE rentre dans le cadre du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye.

Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 et couvre 42 communes des Côtes d’Armor sur une surface de 728 km².

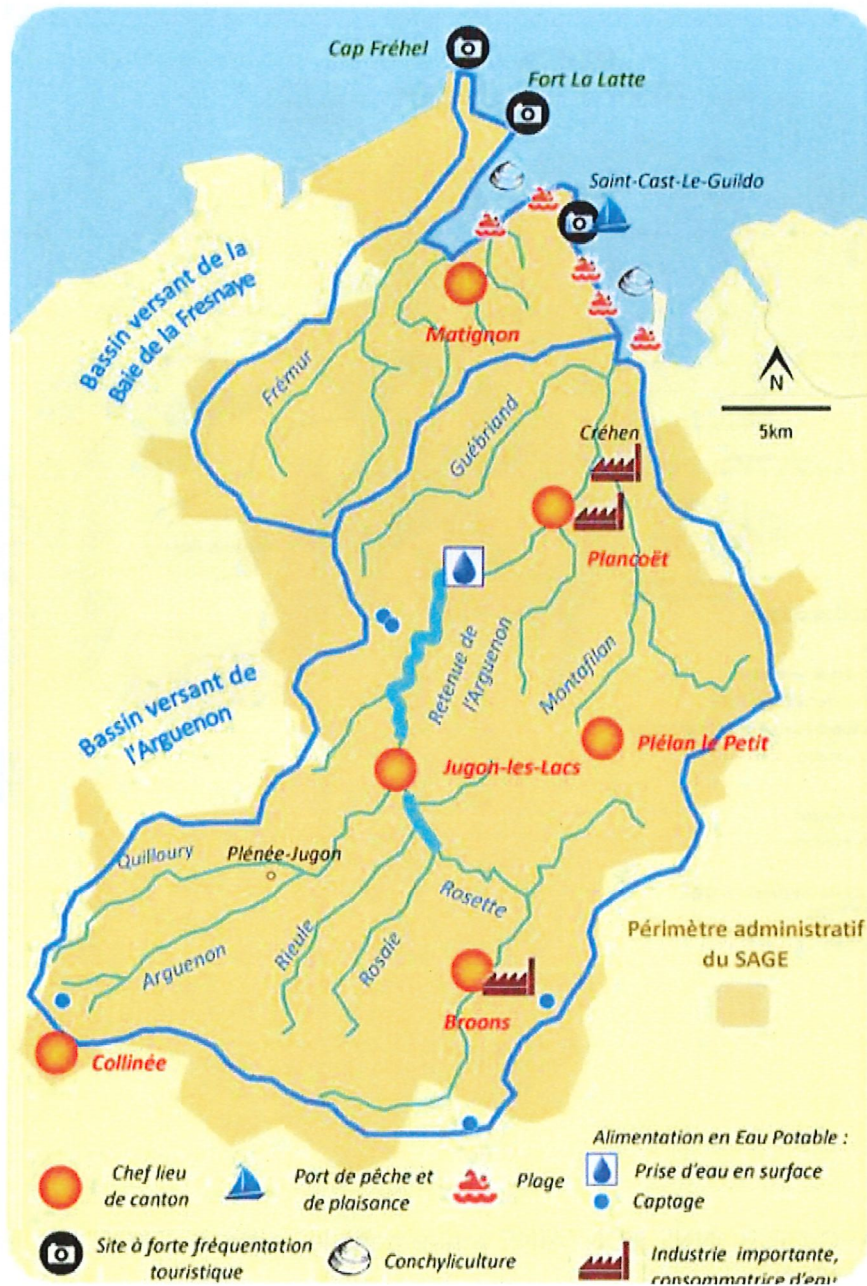


Figure 3 : Carte du territoire du SAGE Blavet

Les enjeux du SAGE sont multiples :

- Concilier les activités humaines et économiques (agriculture et industries agroalimentaires associées, conchyliculture...) avec les objectifs liés à l'eau et à la protection de écosystèmes aquatiques
- Assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et qualité
- Protéger les personnes et les biens contre les inondations
- Améliorer la qualité biologique, la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Lutter contre l'eutrophisation des retenues et du littoral
- Diminuer les quantités de pesticides dans l'eau

- Réduire les contaminations du littoral et particulièrement les contaminations microbiologiques

Le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE est en phase avec ces enjeux. En effet, les flux d'azote et de phosphore supplémentaires générés par l'augmentation des effectifs restent limités (139 kg N supplémentaires par an). Les pratiques d'épandage se feront en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau et aucune zone humide ne sera dégradée par le projet.

2.3. Compatibilité avec le SRC (Schéma Régional des Carrières)

Le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE n'est pas lié à l'exploitation d'une carrière. Il n'est donc pas concerné par les mesures du Schéma Régional des Carrières.

2.4. Compatibilité avec le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets)

Le GAEC DE BONNE FONTAINE veille aujourd'hui à la réduction de la production de déchets sur son site d'élevage. Nous avons pu voir précédemment qu'une filière de reprise ou de recyclage est déjà en place pour les différents déchets produits sur l'exploitation.

L'augmentation des effectifs aura peu d'impact sur la production des déchets car :

- les aliments sont livrés en vrac et ne disposent donc pas d'emballage
- les effluents étant considérés comme un coproduits n'engendrent pas d'augmentation de la quantité de déchets
- les déchets de soin se font rare dans la mesure où l'élevage respecte les règles sanitaires. Ceux-ci sont repris par le vétérinaire qui les envoie ensuite vers des structures agréées.

Aucun brûlage à l'air libre n'est réalisé.

2.5. Compatibilité avec le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Le GAEC DE BONNE FONTAINE n'est pas concerné par ce plan.

2.6. Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Tout comme pour le plan national de prévention des déchets, le GAEC DE BONNE FONTAINE respecte les dispositions prévues dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE n'engendrant pas de construction ou extension ou démolition, aucun déchet de bâtiment ne sera généré. De plus, comme expliqué précédemment, la principale augmentation concernera le lisier de veau qui n'est pas considéré comme un déchet mais comme un coproduit.

2.7. Compatibilité avec le programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le 6^e programme d'actions régional directive nitrates est entré en vigueur par arrêté préfectoral le 2 août 2018 puis modifié par arrêtés modificatifs les 18 novembre 2019 et 18 novembre 2021.

Ce programme a pour but de réduire la pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole.

A l'échelle de la France, des « zones vulnérables » ont été définies dans lesquelles la pression azotée ne doit pas excéder 170 kg N / ha de SAU.

La Bretagne est classée intégralement en zone vulnérable.

A l'échelle de la Bretagne, d'autres zones sensibles sont définies : les bassins versants contentieux, bassins versants algues vertes, zones d'actions renforcées...

La commune de LANDEBIA sur laquelle est implantée le GAEC DE BONNE FONTAINE est classée en zone d'actions renforcées.

Le tableau ci-après nous présente les mesures présentées dans le 6^e programme d'actions directive nitrates et les applications au sein de l'exploitation du GAEC DE BONNE FONTAINE.

Principes 6 ^e programme	Application sur l'exploitation du GAEC DE BONNE FONTAINE
Gestion raisonnée de la fertilisation azotée	Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure, d'un cahier d'enregistrement des pratiques et de la déclaration de flux d'azote tous les ans
Limitation des quantités d'azote pouvant être épandues	Respect du plafond de 170 kg N / ha de SAU, compostage du fumier de volaille
Calendrier d'interdictions d'épandages	Respect des dates d'interdiction d'épandage afin d'éviter toute pollution

Stockage des effluents d'élevage	Stockage du fumier sur une parcelle couvert d'une bâche géotextile afin d'éviter des rejets dans le milieu naturel. Stockage éventuel dans un hangar de 288 m ² .
Conditions d'épandage	Bon sens dans la réalisation des épandages (pas sur sols détrempés, inondés, pris par le gel...), respect des distances d'interdiction d'épandage avec les zones sensibles (tiers, cours d'eau...)
Gestion du pâturage	Non concerné
Couverture des sols et gestion adaptée des terres	Sols constamment implantées en culture ou en prairie, préservation des zones humides existantes, maintien des bandes enherbées de 10 m de large le long des cours d'eau...

Tableau 34 : application des principes du 6^e programme d'actions régional directive nitrates pour le GAEC DE BONNE FONTAINE

